



337998 - Prélever la zakat des biellets de banque dans une autre monnaie

question

Nous voulons payer la zakat en monnaie locale tout en sachant que les fonds concernés sont en dollar et qu'il n'existe pas un taux de change unique du dollar par rapport à la monnaie locale car le Gouvenement donne un prix fixe que nous utilisons dans nos achats et services alors que les banques pratiquent un autre prix et que le marché parallele pratique un prix supérieur aux deux autres. Il s'y ajoute que le dollar n'est disponible que sur le marché parallele. Doit on retenir le taux fixé par le Gouvernement ou le taux supérieur pratiqué par les changeurs privés?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Les billets de banque sont soumis au prélèvement de la zakat quand ils atteignent le minimum imposable qui équivaut à 595 grammes en argent. La plupart des ulémas évaluent ledit minimum en argent.

On lit dans une résolution de l'Académie de La Mecque: « il est nécessaire de prélever la zakat sur les biellets de banque quand ils atteignent l'inférieur des minimums calculé soit en argent ou en or ou quand, ajoutés à d'autres sommes ou effets destinés au commerce, ils l'atteignent. » Extrait des résolutions de l'Académie islamique de La Mecque,p.103.

La zakat sur les billets de banque peut être prélevée de la même monnaie ou de son équivalent d'une autre monnaie utilisée couramment et accessible aux pauvres et utilisable par eux sans préjudice. C'est parce que les monnaies ont la même fonction. Elles sont comme des variantes de la même espèce, d'après les dires des jurisconsultes relatifs à l'or et à l'argent.

Dans ar-Rawdh al-Mourbie , p. 208 on lit : « On ajoute l'or à l'argent pour compléter le minimum. Si on possédait dix quintaux et dix dirham et que chaque quantité rerésente la moitié du



minimum, le total atteint le minimum imposable. Il suffit alors de prélever la zakat de l'un ou de l'autre car l'objectif visé est le même et les deux métaux sont comme deux variantes de la même espèce.» Celui qui possède des dollars et veut les soumettre au prélèvement de la zakat , peut donner celle-ci en dollar ou en leur équivalent en d'autres monnaies. En cas de différence des taux de change, on en retient le plus élevé pour préserver le droit des pauvres mais aussi pour éviter que le passage d'une monnaie à une autre soit un moyen de minimiser la somme à donner.

Celui qui possède 1000 dollars, doit payer une zakat de 25 dollars. Il peut le faire de trois manières:

- donner les dollars aux pauvres;

- changer les dollars en une autre monnaie selon le taux le plus élevé et donner l'argent aux pauvres;

- ne pas donner des dollars mais leur équivalent en monnaie locale selon le meilleur taux de change. En cas de crainte de se favoriser au détriment des bénéficiaires de la zakat, que l'on retienne les première et deuxième options.

Allah le sait mieux.